

Province de Québec  
Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

**Règlement no. 2004-143**  
**Règlement abolissant la cour municipale commune de Beauharnois**

Résolution numéro 04-122

Séance régulière ou spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois, tenue à l'hôtel de ville de St-Étienne-de-Beauharnois, situé au 489, Chemin St-Louis, St-Étienne-de-Beauharnois à 20 heures, lieu désigné pour la séance du 8 juin 2004 à 19h30, à laquelle sont présents : M. Jean-Louis Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jocelyn Montpetit, M. Michel Myre, M. Louis Pouliot sous la présidence de M. Gaétan Ménard, maire formant quorum.

M. Guy Gendron est absent à cette séance

Mme Ginette Prud'Homme, Secrétaire Trésorière est présente à cette séance

**ATTENDU** la nécessité d'abroger les règlements numéros 145 et 145-1 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement de la Cour municipale commune de Beauharnois;

**ATTENDU** qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance du Conseil municipal de la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois tenue le 11 mai 2004;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Myre  
appuyé par M. Jean-Louis Bourcier  
et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le 2004-143 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**Article 1 : Abolition de la Cour municipale**

La Cour municipale commune de Beauharnois est abolie

**Article 2 : Disposition de l'entente**

Les dispositions de l'entente de la Cour municipale commune de Beauharnois relatives au partage de l'actif et passif seront respectées.

Tel que mentionné à l'article 12 du Règlement numéro 145, la Ville de Beauharnois conserve la propriété des biens mobilier et immobiliers de la Cour municipale et en assume le passif.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Greffier, directeur-général et/ou secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 mai 2004

Adoption : 8 juin 2004

Entrée en vigueur du décret :

Affichage de l'avis public : 9 juin 2004

Entrée en vigueur :